



Modifications au supplément fédéral relatif aux CRI/RER immobilisés, REIR, FRV, FRVR, FRRR, RPAC ou FRR

Le 19 juillet 2018

À la suite de l'adoption récente par Terre-Neuve-et-Labrador de la législation fédérale régissant les régimes de pension agréés, B2B Banque Services de courtiers est tenue de mettre à jour le supplément fédéral relatif aux CRI/RER immobilisés, REIR, FRV, FRVR, FRRR, RPAC ou FRR, pour vos clients.

Terre-Neuve-et-Labrador a récemment créé son propre addendum, et à la suite de ce changement, toutes les références à Terre-Neuve-et-Labrador ont été supprimées du supplément fédéral. Cela a entraîné des changements aux modalités du supplément fédéral relatif aux CRI/RER immobilisés, REIR, FRV, FRVR, FRRR, RPAC ou FRR de vos clients.

Afin de s'assurer que les titulaires de compte existants soient au courant des changements indiqués ci-dessus, nous ajouterons une copie du supplément fédéral mis à jour à l'envoi des relevés de fin de trimestre de vos clients.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à propos de ces modifications, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle au 1.800.342.0443.



199 rue Bay, bureau 610
CP 35 SUCC Commerce Court
Toronto ON M5L 0A3
b2bbanque.com/servicesdecourtiers